



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2019/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 06/02/2019 – Délibération A1 - N°19-001B
-1 Décisions budgétaires

**AN 2019
19-001B**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX NEUF, le 6 février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Agnès CHEVALIER, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. André GODINEAU, procuration à M. Bernad GRIGY
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Didier JAHIER

Absents excusés:

Mme Armène ISIDORE, M. Pascal ANDRE, Mme Sophie PRIMAS,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

29/01/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	24
Votants	30

DATE D’AFFICHAGE :

29/01/2019

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL
VILLE (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°19-001)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107 concernant les dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/03/2019

Application agréée E-kyjante.com

70_DE-078-217800291-20190206-DEL18_001B-

Considérant que l'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles du Code général des collectivités territoriales portant débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

Considérant que ces dispositions imposent aux Maires des communes de plus de 3 500 habitants, de présenter à leur organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce rapport doit également, pour les communes de plus de 10 000 habitants, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs,

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et que ce dernier doit être acté par une délibération spécifique donnant lieu à un vote,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Finances – Urbanisme réunie le 23 janvier 2018,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir débattu,

- **ARTICLE 1 : RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE** des grandes orientations budgétaires 2019 du Budget principal de la Ville,
- **ARTICLE 2 : APPROUVE, à la majorité** (27 voix Pour, 2 voix Contre : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, 1 Abstention : P. GOMMARD), le rapport sur les orientations budgétaires 2019 du Budget principal de la Ville dont une copie est annexée à la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Trésorier Principal,
 - Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

P/Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint délégué,
Philippe LEYMARIE





Rapport sur les Orientations Budgétaires 2019 De la Ville d'Aubergenville

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les Communes de plus de 3.500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Ce débat permet au Conseil de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget 2019. C'est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires 2019, de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

Pour aborder les grandes orientations budgétaires, il convient de se référer aux perspectives économiques nationales, à la Loi de Finances ainsi qu'aux chiffres clés du Budget de la Ville.

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles du Code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent aux maires des communes de plus de 3 500 habitants, de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport doit aussi, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération qui donne lieu dorénavant à un vote.

Enfin, il est important de préciser que ce débat d'orientation budgétaire n'a pas vocation à être aussi précis qu'un budget primitif. Le détail des différents points abordés dans ce débat seront précisés lors de l'adoption du budget primitif 2019, le 27 mars prochain.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2019

Application agréée E-legalite.com

70_DE-078-217800291-20190206-DEL18_0018-

Le Contexte National : le projet de loi de finances pour 2019

La loi de finance détermine pour un exercice (une année civile), la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) a traduit ces priorités dans une trajectoire qui prévoit, pour les années 2018 à 2022, une réduction de la part de la dette publique dans le produit intérieur brut (PIB) de 5 points, de la dépense publique de 3 points, du déficit public de 2 points et du taux de prélèvements obligatoires de 1 point à l'horizon 2022.

La loi de finances pour 2019 vient mettre en œuvre et confirmer ces orientations. Ainsi, en 2019, le déficit public s'élèverait à - 1,9 % du PIB en dehors de l'effet, ponctuel, de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègements généraux – venant dégrader temporairement le déficit de 0,9 point de PIB. Après avoir ramené le déficit public à un niveau inférieur à 3 % du PIB en 2017, permettant à la France de sortir de la procédure européenne pour déficit excessif lancée à son encontre en 2009, le Gouvernement confirme la maîtrise de notre déficit public sous ce seuil pour les années 2018 et 2019.

Trajectoire de réduction du solde public

(en % du PIB)

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public	-2,9	-2,6	-3,2	-1,5	-0,9	-0,2

Le déficit public **initialement** prévu à 2,8% du PIB (texte initiale du 24/09/18) sera en faite de 3,2 % du PIB.

Le budget 2019 confirme également le net ralentissement de la dépense publique voulu par le Gouvernement. Tant en 2018 qu'en 2019, la progression en volume de l'ensemble de la dépense publique sera bien inférieure aux moyennes constatées au cours des trois mandatures précédentes.

Le budget 2019 confirme ensuite la baisse des prélèvements obligatoires promise par le Président de la République. Après une première baisse en 2018, passant de 45,3 à 45,0 % du PIB, le taux de prélèvements obligatoires reculerait significativement en 2019, de 0,8 point, pour atteindre 44,2 % de la richesse nationale.

En application de cette politique, l'Etat a signé avec 228 collectivités (sur 322 initialement identifiés) des contrats visant à limiter la progression de leurs dépenses réelles à 1,2% en moyenne, ce seuil pouvant être apprécié à la hausse ou à la baisse suivant le contexte local.

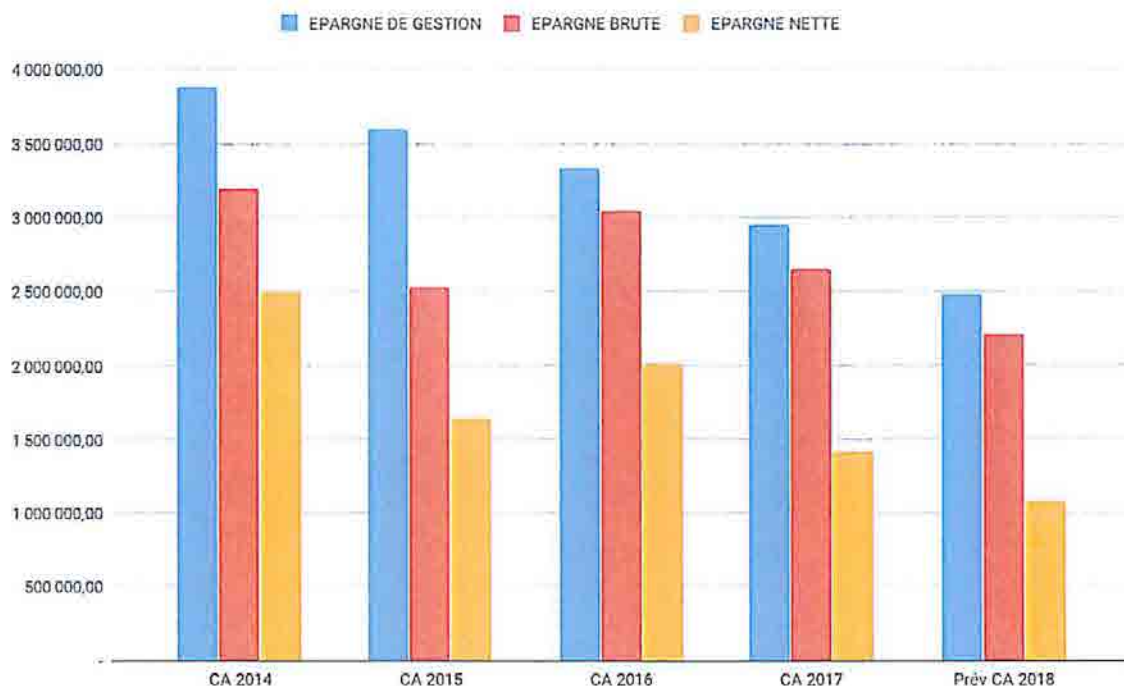
Bien que la commune d'Aubergenville ne fasse pas parti des collectivités concernées par ces limitations, l'existence de ces contrats pourraient à terme impacter les relations financières de la ville avec ses partenaires institutionnels. A noter que la Communauté Urbaine est elle concernée et a signé le contrat avec l'Etat l'an passé.

La Situation Financière au 31/12/2018

La situation financière de la Ville d'Aubergenville au 31/12/2018 est saine. Cette bonne situation financière peut être illustrée à travers deux ratios financiers de référence : l'épargne brute et la capacité de désendettement.

- L'épargne Brute : la capacité d'autofinancement

L'épargne représente l'autofinancement que dégage la ville pour rembourser sa dette et financer ses investissements.



Fin 2018, l'épargne brute d'Aubergenville devrait s'élever à 2 M€ soit plus de 12 % de ses recettes de fonctionnement. La moyenne des villes de même strates était de 11,1 % en 2016.

CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT 2018 = 12 %

- **La capacité de désendettement**

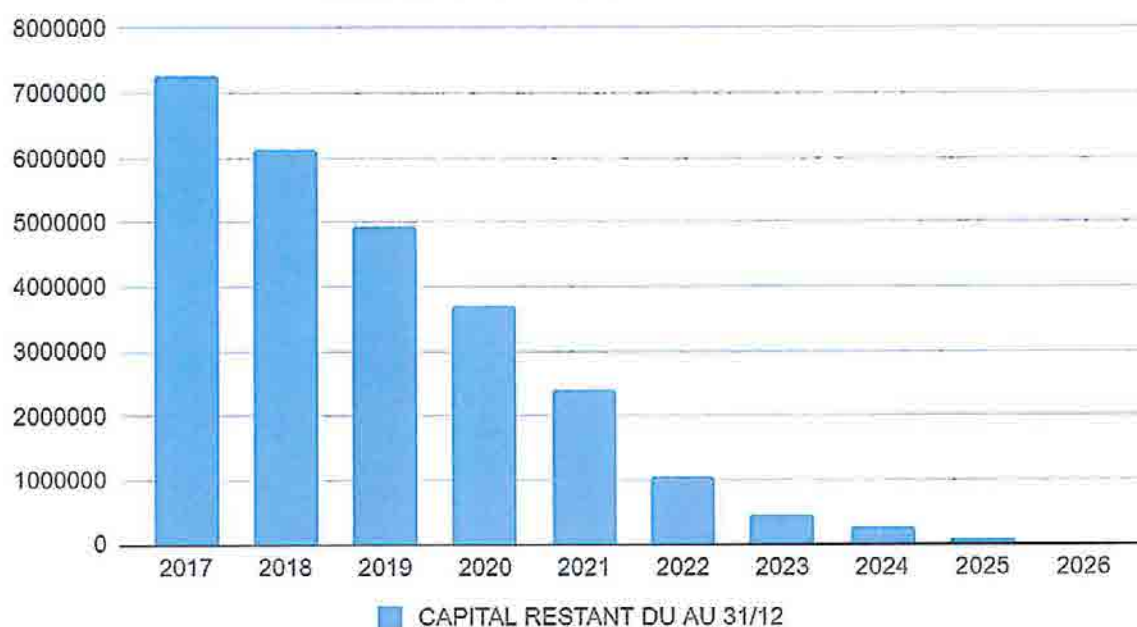
La capacité de désendettement représente le nombre d'années que la ville mettrait pour rembourser l'intégralité de sa dette en y consacrant tout son autofinancement (épargne brute).

La Capacité de désendettement à fin 2018 d'Aubergenville devrait s'établir à 3,2 ans. Les experts en finances locales considèrent généralement que le seuil critique se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés pour une commune de rembourser sa dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établit à 10 ans.

CAPACITE DE DESENDETTEMENT 2018 = 2,8 ANS

- **Profil de l'extinction de la dette**

EXTINCTION DE LA DETTE



L'encours de dette au 31/12/2018 (budget principal) s'élève à 6,1 M€ soit 512€ par habitant. La moyenne de notre strate s'élève à 954 € par habitant.

L'intégralité de l'encours de dette est à taux fixe et ce classe en "1A" dans le tableau de la charte Gissler. Le taux moyen de notre dette est d'environ 3,5%.

A noter le transfert partiel d'un emprunt partagé avec la communauté urbaine suite à la reprise de l'assainissement.

Les Orientations Budgétaires 2019

Les orientations retenues découlent des choix et objectifs politiques suivants :

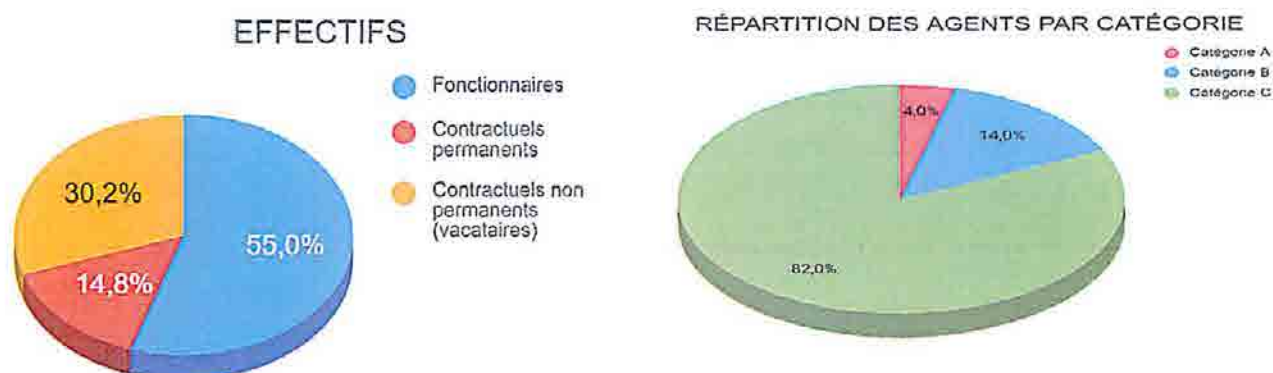
- ❖ Stabilité des taux d'imposition
- ❖ Stabilité des tarifs municipaux
- ❖ Désendettement de la commune
- ❖ Maintien de l'investissement pour le développement de la Ville
- ❖ Maintien des services à la population en contenant nos dépenses

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

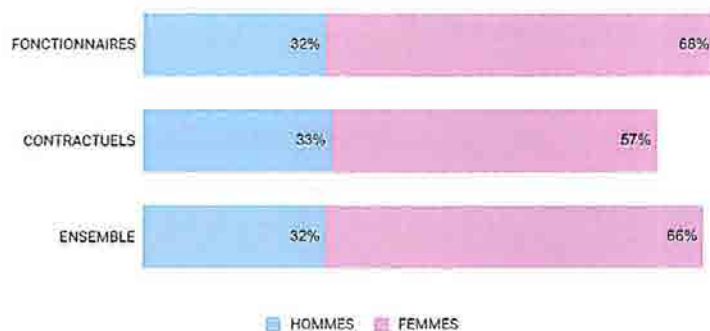
1) Masse salariale

La Ville d'Aubergenville compte au 31/12/2018 un effectifs de 298 agents dont 164 fonctionnaires, 44 contractuels sur emploi permanent et 90 contractuels sur emploi non permanents.



L'effectif est composé majoritairement de femmes quelle que soit la catégorie statutaire.

REPARTITION PAR GENRE ET PAR STATUT DES AGENTS
SUR EMPLOI PERMANENT



La moyenne d'âge des agents de la collectivités est de 47 ans .

Ages moyen des agents sur emploi permanent	
Fonctionnaires	47,63
Contractuels permanents	43,82
Ensemble des permanents	46,87
Contractuels non permanents	34,31

Masse salariale prospective

	CA 2016	CA 2017	BP 2018	2019	2020	2021
Masse salariale	8 922 483,19	9 681 979,28	10 986 601,00	11 194 792,00	11 306 739,92	11 419 807,32
Variation		8,51%	13,47%	1,89%	1,00%	1,00%

La masse salariale du budget principal a subi une évolution à la hausse ces dernières années en raison de la réintégration des agents suite aux retours successifs de compétence au sein du budget de la ville

(petite enfance, police municipale, bibliothèque, Maison des arts). Cette variation est donc conjoncturelle.

La ville table sur une stabilité de ces effectifs sur les années à venir. Elle tient compte dans la mesure du possible du GVT et d'une éventuelle revalorisation du point d'indice.

Afin de maîtriser au mieux ses dépenses de frais de personnel, la collectivité a mis en place la **Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences**.

La gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (**GPEC**) est une gestion anticipative et préventive des ressources humaines, en fonction des contraintes de l'environnement et des choix stratégiques de la collectivité.

La GPEC est composée par l'ensemble des démarches, procédures et méthodes ayant pour objectif de décrire et d'analyser les divers avenir possibles de la collectivité en vue d'éclairer, d'analyser et d'anticiper les décisions concernant les ressources humaines.

Elle permet d'anticiper dans la mesure du possible les départs et ainsi proposer une réorganisation ou aménagement des services en utilisant les compétences des agents déjà présents au sein de l'effectif.

2) Charges à caractère général

Les charges à caractère général, constituées des frais généraux (électricité, eau, gaz, ménage, etc...) et des dépenses d'intervention des services municipaux (fournitures, prestataires extérieurs, etc...), seront en diminution : -3 % pour atteindre 4,5 M€.

A périmètre constant ces charges feront l'objet d'une grande maîtrise puisqu'il a été demandé aux services de faire un effort de gestion de -2% .

Charges à caractère général

	CA 2016	CA 2017	BP 2018	2019	2020	2021
Chap 011	4 607 996,47	4 296 727,81	4 733 788,00	4 589 915,00	4 498 116,70	4 408 154,37
Variation		-6,75%	10,17%	-3,04%	-2,00%	-2,00%

3) Autres dépenses de fonctionnement

Les subventions et participations obligatoires seront quant à elle globalement stable pour s'établir à 1,6 M€. Le **montant des subventions** sera de l'ordre de 1,3 M€. Ce montant sera en effet adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance de mars 2019.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement						
	CA 2016	CA 2017	Prév CA 2018	2019	2020	2021
Chap 011	4 607 996,47	4 296 727,81	4 733 788,00	4 589 915,00	4 498 116,70	4 408 154,37
Chap 012	8 922 483,19	9 681 979,28	10 614 248,00	11 194 792,00	11 306 739,92	11 419 807,32
Chap 014	173 887,00	164 356,00	289 992,00	198 740,00	198 740,00	198 740,00
Chap 65	1 208 992,05	1 282 525,09	1 507 343,91	1 607 127,00	1 607 127,00	1 607 127,00
TOTAL DRF	14 913 358,71	15 425 588,18	17 145 371,91	17 590 574,00	17 610 723,62	17 633 828,69

b) RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1) Produits des services et du domaine

Les produits des services et du domaine seront en diminution pour atteindre un montant total prévisionnel de 1 128 542 €.

La convention signée avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise concernant le remboursement des frais de gestion de la voirie a pris fin en 2018.

Produits des services et du domaine						
	CA 2016	CA 2017	Prév CA 2018	2019	2020	2021
Produits des services	1 808 957,61	1 145 351,32	1 245 443,27	1 128 542,00	1 139 827,42	1 139 827,42
Variation		-36,68%	8,74%	-9,39%	1,00%	0,00%

Les recettes des produits de services et du domaine ont eu une évolution irrégulière liée aux allers et retours de compétences de ces dernières années. En effet sur les exercices 2016 et 2017 ont été effectués des régularisations de montant notamment au titre de CAF.

Au cours de l'année 2019, le patrimoine de la Ville devrait évoluer de façon positive suite à l'ouverture de la Maison Médicale, donnant lieu à la signature d'une convention concernant le versement de loyers par ses occupants.

2) Produits de la fiscalité

Le produit de la fiscalité peut varier en fonction de 3 paramètres :

- Les taux
- La variation physique des bases (plus ou moins de locaux)
- La variation forfaitaire nationale des valeurs locatives

Les taux

En application des engagements politique pris, les prévisions se basent sur des taux toujours inchangés. En effet, pour la 17^{ème} année consécutive, les taux d'imposition 2019 ne subiront pas d'augmentation de la part communale pesant sur le contribuable aubergenvillois puisque la dernière augmentation des taux d'imposition date de 2002.

- Taxe d'Habitation (TH) : 14,55 %
- Taxe Foncière sur propriétés bâties (TFPB) : 20,14 %
- Taxe Foncière sur propriétés non bâties (TFPNB) : 87,87 %

La variation physique des bases

Les prévisions de livraison de programmes immobiliers à venir permettent d'envisager une augmentation des bases physiques.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Depuis 2018, la loi de finances ne fixe plus de coefficient de majoration forfaitaire des valeurs locatives. Il est automatiquement déterminé en fonction de l'indice de prix à la consommation (IPC). Le coefficient national retenu pour 2019 est 1,6%.

	Fiscalité Directe					
	CA 2016	CA 2017	Prev CA 2018	2019	2020	2021
Fiscalité directe	7 629 308,00	7 724 404,00	7 648 504,00	7 770 880,06	7 848 588,86	7 927 074,75
Variation		1,25%	-0,98%	1,60%	1,00%	1,00%

Toutefois il convient de souligner que la progression attendue des recettes fiscales 2018 ont été freinées par le recul du produit de la taxe foncière.

Cette diminution est identifiée par des base relatives aux locaux professionnels évalués selon la méthode comptable plus précisément (établissements industriels - dit modèle U) concernant un bâtiment sis 9003 bd Pierre Lefaucheux, propriété de la SNC RENAULT FLINS. Il ressort des informations obtenues que cette entreprise a effectivement déclaré un "désinvestissement" correspondant à une démolition potentielle du bâtiment de 1992 - à mettre en perspective avec la réorganisation de ce site de production automobile.

Quant à la réforme de la Taxe d'Habitation prévue par la loi de finances 2019, elle ne devrait pas avoir d'impact financier en 2019, même si nous disposons pas à ce jour d'informations sur les modalités du dispositif qui sera mis en place.

4) Attribution de compensation

L'attribution de compensation, versée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, et qui vise à compenser le coût des compétences transférées à la Communauté Urbaine, sera quant à elle en diminution conformément à la délibération de septembre 2018 approuvant le rapport d'évaluation des transferts de charges du fait de la reprise de certaines compétences.

Elle tient compte des transferts ayant eut lieu de 2016 à 2018.

Attribution de compensation						
	CA 2016	CA 2017	Prev CA 2018	2019	2020	2021
Produits des services	5 337 565,00	5 454 056,00	6 535 463,00	6 536 000,00	6 536 000,00	6 536 000,00
Variation		2,18%	19,83%	0,01%	0,00%	0,00%

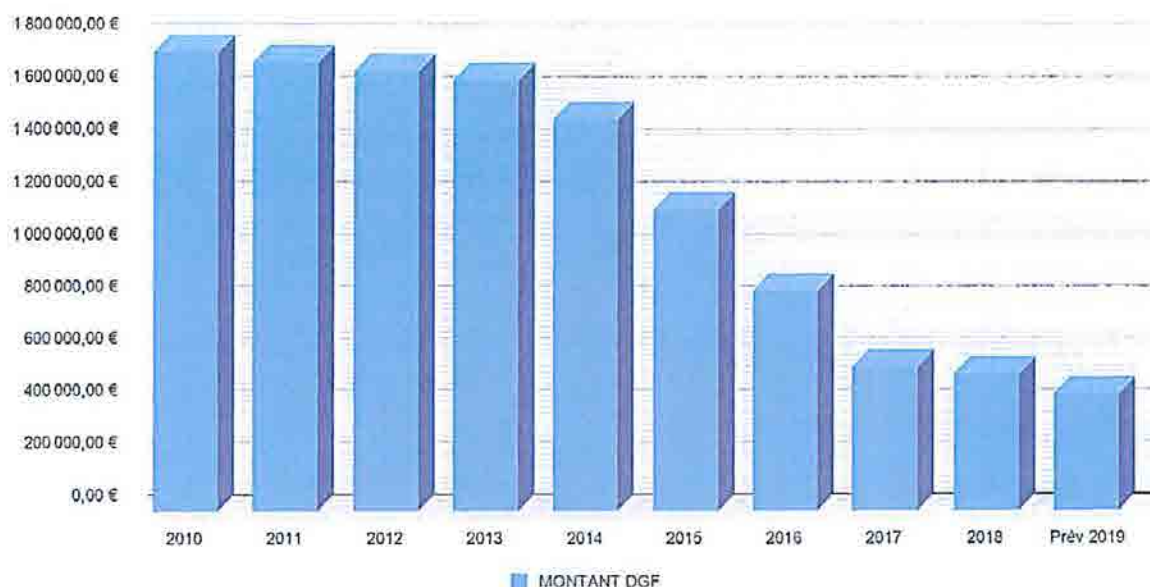
5) La Dotation Globale de Fonctionnement

Pour 2019, la DGF des communes et des départements restera stable avec 26,9 milliards d'euros à celui de 2018 pour 26,9 Md€, en contrepartie du dispositif de contractualisation.

Quant aux dotations d'aménagement, composés de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), elles augmenteront par rapport à 2018. Le montant prévu est de 90 millions d'euros chacune en 2019. Une réforme de la dotation d'intercommunalité est également annoncée.

Pour la Commune d'Aubergenville, le montant de la DGF 2019 est estimé à 449 K€, soit encore une baisse de 15%.

DOTATION FORFAITAIRE (DGF)



Globalement le budget de la section de fonctionnement 2019 est construit sur le principe de prudence et devrait donc enregistré une diminution de recettes de fonctionnement de -5,6% pour arriver au montant de 18 996 921 €.

Le section devrait dégager un excédent de 655 K€ pour financer une partie des investissements prévus.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

a) DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le programme d'investissement prévisionnel pour 2019 s'élève à environ 3,6 M€.

Il intègre tout d'abord les crédits pour 2019 de diverses opérations pluriannuelles :

- Suite de l'opération ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée) dotée de 1,2 M€ dont 150 K€ de crédits sur 2019
- Révision de l'Extension REINE ASTRID d'un montant de 2,6 M€ dont 100 K€ de crédits en 2019
- Révision de la Réhabilitation Ste Thérèse d'un montant de 1,4 M€ dont 250 K€ de crédits sur 2019
- Révision du Complexe Sportif Mimoun d'un montant de 1,5 M€ dont 565 K€ de crédits sur 2019

Outre les crédits de paiement dédiés aux autorisations de programme, il est d'ores et déjà possible de présenter quelques-unes des autres opérations envisagées pour un budget de 2,5 M€:

- Travaux et équipement des écoles : dont 601K€
- Travaux d'aménagement urbain (hors Voirie) : 146 K€
- Autres investissements (hôtel de ville, Vivier, logements communaux, marché couvert, études diverses) : 1,6 M€
- Equipement des services : 151 K€

b) RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement seront constituées

- Du fonds de compensation de la TVA pour environ 390 K€
- Des dotations aux amortissements pour environ 380 K€
- Virement de la section de fonctionnement pour environ 655 K€

Un emprunt d'équilibre sera inscrit. Cependant, compte-tenu des résultats excédentaires attendus pour l'exercice 2018 et qui feront l'objet d'une reprise, aucun nouvel emprunt n'est envisagé en 2019, hors opération de refinancement de la dette actuelle.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2019/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 06/02/2019 – Délibération A1b - N°19-002B
7-1 Décisions budgétaires

**AN 2019
19-002B**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX NEUF, le 6 février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Agnès CHEVALIER, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. André GODINEAU, procuration à M. Bernad GRIGY
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Didier JAHIER

Absents excusés:

Mme Armène ISIDORE, M. Pascal ANDRE, Mme Sophie PRIMAS,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

29/01/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 24

Votants 30

DATE D'AFFICHAGE :

29/01/2019

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 DU BUDGET ANNEXE
CINEMA PAUL GRIMAULT (Annule et remplace la délibération
n°19-002)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/03/2019

Application agréée E-legalite.com

70_DE-078-217800291-20190206-DEL18_002B-

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107 concernant les dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17-098 du 30 novembre 2017 portant création d'un budget annexe au budget communal nommé "Cinéma Paul Grimault" à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que l'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles du Code général des collectivités territoriales portant débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

Considérant que ces dispositions imposent aux Maires des communes de plus de 3 500 habitants, de présenter à leur organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce rapport doit également, pour les communes de plus de 10 000 habitants, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs,

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et que ce dernier doit être acté par une délibération spécifique donnant lieu à un vote,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Finances – Urbanisme réunie le 23 janvier 2018,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir débattu,

- **ARTICLE 1 : RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE** des grandes orientations budgétaires 2019 du Budget annexe Cinéma Paul Grimault,
- **ARTICLE 2 : APPROUVE**, à la majorité (27 voix Pour, 2 voix Contre : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, 1 Abstention : P. GOMMARD), le rapport sur les orientations budgétaires 2019 du Budget annexe Cinéma Paul Grimault dont une copie est annexée à la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Trésorier Principal,
 - Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
P/Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint délégué,
Philippe LEYMARIE.*



REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2019

Application agréée E-legalite.com

70_DE-078-217500291-20190206-DEL18_002B-

Budget Annexes Cinéma Paul Grimault pour 2019

La compétence Cinéma Paul Grimault est devenu une compétence communale depuis le 1er janvier 2018. Ce budget sera donc géré pour en budget annexe de la celui de la ville d'Aubergenville. Il est précisé que celui ci est géré en HT.

- DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement seront constituées :

- Charges à caractère générales et charges de personnel pour environ 203 K€
- Amortissements pour environ 9 K€
- Virement de la section de fonctionnement pour environ 21 K€

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement seront constituées :

- des entrées et recettes diverses pour environ 83 K€
- Subvention du budget principal 150 K€



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

**AN 2019
19-003**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX NEUF, le 6 février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Agnès CHEVALIER, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. André GODINEAU, procuration à M. Bernard GRIGY
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Didier JAHIER

Absents excusés:

Mme Armène ISIDORE, M. Pascal ANDRE, Mme Sophie PRIMAS,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

29/01/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	24
Votants	30

DATE D'AFFICHAGE :

29/01/2019

**OBJET : MAISON MEDICALE - TRANSFORMATION D'UNE AVANCE
REMBOURSABLE CONSENTIE PAR LE DÉPARTEMENT DES
YVELINES EN SUBVENTION D'INVESTISSEMENT VILLE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17-107 du 30 novembre 2017 actant le dépôt de la candidature de la Ville, à "l'appel à projet de soutien départemental aux maisons médicales 2017-2019" pour la transformation, sous maîtrise d'ouvrage communale, d'un bâtiment situé au 3 bis avenue de la division Leclerc à Aubergenville, en "maison médicale",

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2019

Application agréée E.legalite.com

Vu la délibération 2018-CD-5-5854.1 du Conseil départemental du 21 décembre 2018 approuvant la candidature de 19 collectivités dont celle d'Aubergenville et la modification du règlement de l'appel à projet,

Vu l'accord du Département du 11 octobre 2018 en vue d'obtenir une avance de trésorerie remboursable,

Considérant que la modification du règlement départemental porte principalement sur un élargissement des modalités de financement pour les projets retenus en maîtrise d'ouvrage communale, permettant aux collectivités de faire porter leur préférence sur une avance de trésorerie ou sur une subvention d'investissement,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'intérêt de cet appel à projets pour la Commune, d'opter pour le versement d'une subvention d'investissement en lieu et place de l'avance remboursable initialement prévue et de s'engager à envoyer les pièces complémentaires demandées au dossier initialement transmis au département,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Finances-Urbanisme du 23 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (30 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : AFFIRME** son accord pour la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage communale, d'une maison médicale dans les locaux situés au 3bis, avenue de la Division Leclerc à Aubergenville, pour un montant de travaux hors taxes de 386 545.80 €, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES :		FINANCEMENT :	
Travaux	349997,80	Subvention ARS (aide à l'investissement)	166220,00
MOE (bureau de contrôle +CSPS)	32968,00	Subvention départementale escomptée	104362,06
Autres prestations (matériel de vidéo-surveillance, boîtes aux lettres, alarme intrusion)	3580,00		
MONTANT HT	386545,80		
TVA 20%	77309,16	Autofinancement	193272,90
MONTANT TOTAL TTC	463854,96		463854,96

- **ARTICLE 2 : DECIDE D'OPTER** pour le versement, par le Département, d'une subvention d'investissement en lieu et place de l'avance remboursable initialement prévue,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer** tout document se rapportant à la présente décision et à **envoyer au Département** toutes les pièces administratives afférentes au dossier.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2019

Application agréée E-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2019/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 06/02/2019 – Délibération B3 - N°19-004
7-5 Subventions

**AN 2019
19-004**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX NEUF, le 6 février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Agnès CHEVALIER, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. André GODINEAU, procuration à M. Bernad GRIGY
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Didier JAHIER

Absents excusés:

Mme Armène ISIDORE, M. Pascal ANDRE, Mme Sophie PRIMAS,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

29/01/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	24
Votants	30

DATE D'AFFICHAGE :

29/01/2019

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA SUPPRESSION DE LA ZAC
DES CHEVRIES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-57,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R311-12,

Vu les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O),

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2019

Application agréée E.legalite.com

70_DE-078-217800291-20190213-DEL19_004-0

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 1991 créant la ZAC des Chevries,

Vu la convention de concession de la ZAC des Chevries conclue le 24 mai 1991 entre la Commune d'Aubergenville et la SPL TVS (anciennement SEML SEMMA puis SEM TVS),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 1992 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Chevries (PAZ RAZ),

Vu l'avenant n°1 de la convention de concession du 5 mai 1997 signé entre la Commune d'Aubergenville et la SEMMA,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2000 modifiant le dossier de réalisation de la ZAC,

Vu les avenants n°2 et n°3 de la convention de concession des 3 octobre 2003 et 11 mars 2004, signés entre la Commune d'Aubergenville et la SEM TVS,

Vu la délibération de la Communauté de Commune Seine Mauldre (CCSM) approuvant le transfert de la convention d'aménagement de la ZAC des Chevries le 24 janvier 2001 et l'avenant n°4 de la convention d'aménagement constatant ce transfert,

Vu les avenants n°5 et n°6 de la convention d'aménagement signée entre la SEM TVS et la CCSM,

Vu l'avenant n°7 de la convention d'aménagement signé entre la SPL TVS et la CU GPS&O,

Vu le Rapport de présentation de suppression de la ZAC des Chevries,

Considérant les motifs de suppression de la ZAC exposés dans le rapport de présentation de suppression de la ZAC des Chevries, notamment l'achèvement du programme de la ZAC et la réalisation des équipements publics,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Considérant le rapport de présentation de suppression de la ZAC des Chevries ci-annexé,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Finances-Urbanisme du 23 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix Pour, 3 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : EMET un avis favorable à la suppression de la ZAC des Chevries,**

- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents, actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.**



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2019

Application agréée E-legalite.com

ZAC DES CHEVRIES

AUBERGENVILLE

**RAPPORT DE PRESENTATION DE SUPPRESION DE
LA ZAC**

1. PRESENTATION DE L'OPERATION.**1) LES OBJECTIFS INITIAUX ET ETAT INITIAL (rappel du rapport de présentation à l'origine de la ZAC):**

Plusieurs facteurs de natures différentes justifiaient l'opération dans le cadre de la ZAC.

- **La présence sur le territoire communal d'un réseau de transport rapide.**
- **Offrir une structure d'accueil aux entreprises.**
- **Augmenter le nombre d'emplois pour les habitants de la commune.**

2) LE SITE INITIAL :

L'analyse du site et de son environnement a été un facteur clé pour la faisabilité et la conception de l'aménagement de l'opération à réaliser.

▪ Un fond de fouille en friche

Cette zone est délimitée par la limite communale de FLINS, l'autoroute, l'avenue Gal de Gaulle, l'impasse des Hautes Beauce, la limite sud de l'entreprise Landuyt et du quartier de la gare ainsi que par la voie ferrée. Ce quadrilatère de 48 HA environ dont 20 HA appartenait à la ville était occupé sur plus de sa moitié par des anciennes carrières de sable non remblayées situées à moins 5-6 mètres du niveau naturel du sol, d'une carrière en activité en bordure de l'autoroute, par des terrains en friche le long de la commune de FLINS et par deux pavillons avec jardins donnant sur l'avenue Charles de Gaulle.

Deux entreprises ont complété cette occupation :

SOMEDY (mécanique de précision) avenue du Général de Gaulle.

URBA (matériaux de construction) située en bordure de la voie ferrée et de la commune de FLINS.

Cette zone imbriquée au quartier de la gare constituait un vaste espace abandonné et avait créé une rupture entre le quartier d'Elisabethville et le Bourg.

Cette coupure a été une cause essentielle du dysfonctionnement de la ville évoquée ci-dessus.

La présence sur cet espace très dégradé de constructions en fond de fouille (entreprise URBA) et de dépôts sauvages difficilement contrôlables, aux abords des entreprises, faisaient peser un risque de pollution sur la nappe aquifère située à un niveau proche du sol qui sert à alimenter en eau une partie de la Région Parisienne. La vulnérabilité de la nappe s'expliquant du fait que la craie de la plaine alluviale présentait en général une forte perméabilité liée à une altération et à une fissuration importante. Les travaux de réalimentation de la nappe phréatique par dérivation d'eau de la Seine ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 7 juillet 1976 créant des obligations exposées dans l'étude d'impact.

L'aménagement de ce nouveau quartier s'est étendu sur une période de 5-10 ans comprenant deux phases :

La mise en place d'un remblai en matériaux naturels inertes conformément à la D.U.P. du 7 Juillet 1976.

La réalisation d'un réseau d'assainissement relié à la station d'épuration de manière à protéger la nappe aquifère au fur et à mesure des constructions.

- un programme d'Equipements Publics (EP) à réaliser

Réseau Gaz et PTT :

Les réseaux existants à proximité de la zone à renforcer et prolonger.

Réseau électricité moyenne tension :

Les réseaux existants sont presque saturés; reste disponible à ce jour environ 1 000 à 2 000KVA.

Assainissement :

Le réseau existant sur la vallée peut être considéré globalement en 2 secteurs :

- ✚ en unitaire sur le côté Est de la rue Charles de Gaulle, y compris cette voie.

Le T 1 800 est très chargé en période critique ;

- ✚ en séparatif EU - EP sur le côté ouest de la rue Charles de Gaulle; Les antennes EU 0300 situé à 100 m de la rue Charles de Gaulle et EP 0 1 200 longeant la rue du Clos Reine, se raccordent sur les réseaux EU 0 500 et EP 0 2 800 chemin des Longues Terres.

Le 0 1 200 est limité en capacité du fait qu'il reprend toutes les parcelles de la zone d'activité du Clos Reine.

La station d'épuration d'une capacité de 9 000 équivalent/habitants est saturée à 80 %. Avec l'apport des EU des zones de développement concernant le quartier de la gare, le Haut des Mon Repas et les Chevries, il est possible que cette station soit insuffisante à terme. Dans ce cas une restructuration devrait être envisagée.

Les réseaux existants sont situés en limite de zone :

Côté ouest : il existe rue Charles de Gaulle un 0 1000 entre le Clos Reine et l'impasse des Hautes Beauce, puis un T 1 800 vers la gare.

Il existe rue du Clos Reine un EU 0 300 et un EP 0 1 200 vers le chemin des Longues Terres.

Côté sud : il existe un 0 400 unitaire rue des Hautes Beauce et un 0 500 unitaire rue Musset, au nord de la ligne SNCF;

Des études complémentaires seront nécessaires pour déterminer la capacité des différents réseaux existants à reprendre les effluents EU et EP en provenance de la zone, des restructurations en matière de raccordement sont à envisager.

Les hypothèses suivantes peuvent être retenues :

Eaux pluviales :

- ✚ Limitation des apports sur les réseaux existants par la création de bassin de retenue. évacuation des débits de
- ✚ fuite des bassins sur T 1 800, 0 1 200, 0 400 situés rue des Hautes Beauce, ou sur le réseau Nord longeant la ligne SNCF.
- ✚ Renforcement éventuel des réseaux existants rue des Hautes Beauces, avenue de Dixrude, raccordement entre les rues de Brissette et Musset et création d'un réseau impasse des Hautes Beauces.
- ✚ Exécution de postes de relèvement en fonction des raccordements.

Eaux usées:

Evacuation des EU sur T 1 800, 0 300 situé sur le Clos Reine, 0 400 sur les Hautes Beauces et 0 500 sur les Brissettes avec des postes de relèvement en fonction des raccordements.

En conclusion, certaines insuffisances sont apparues.

2. PROCEDURE

Procédure de ZAC

L'aménagement de la ZAC des CHEVRIES a été réalisé avec la procédure de ZAC. Le dossier de la création de la ZAC a été validé lors du CM du 28 mars 1991 (définition des objectifs, du programme général, définition du périmètre de la ZAC).

Le dossier de création et le dossier de réalisation de la ZAC sont consultables en mairie d'Aubergenville.

Le 31 janvier 1992 le conseil municipal approuve le PAZ et les équipements publics de la ZAC des CHEVRIES, le 28 janvier 2000 les collectivités approuves par modifications du PAZ.

Contrat de concession

La ville d'Aubergenville, maître d'ouvrage de l'opération a confié l'aménagement de la ZAC DES CHEVRIES à la société SEMMA à travers la signature d'une convention de concession signée le 21 juin 1991.

Depuis plusieurs avenants ont été signés :

L'avenant de prorogation de la convention jusqu'en mai 2003 à été signé le 5 mai 1997.

L'avenant de prorogation de la convention jusqu'en novembre 2009 à été signé le 28 novembre 2003.

L'avenant supprimant à la demande de la collectivité, le programme d'habitat restant à réaliser et le remplaçant par un secteur à vocation économique (modification concomitante des dispositions financières et avances de trésorerie pour la réalisation des travaux VRD et le reversement des participations des constructeurs) ; Cette avenant à été signé le 11 mars 2004.

L'avenant de transfert de la convention d'aménagement de la ZAC des Chevries de la "Commune" et "Commune D'Aubergenville" par "Communauté de Communes" et "Communauté de Communes de Seine Mauldre". Signé en janvier 2006

L'avenant de prorogation de la convention jusqu'en novembre 2014 à été signé le 6 avril 2006.

L'avenant de prorogation de la convention jusqu'en septembre 2017 à été signé le 10 novembre 2014.

L'avenant de prorogation de la convention jusqu'en septembre 2018 à été signé le 16 mars 2018

Les acquisitions foncières

La surface total de 364 619 m2 a été acquit par négociation amiable entre 1993 et 2016 pour un montant total de 2 417 000€ HT.

Une procédure d'acquisition de bien sans maître a été faite en 2014 ainsi que l'application de droit de préemption délégué.

3. AMÉNAGEMENT

Les bases générales de l'opération d'aménagement concerté des Chevries sont définies par le plan d'aménagement de zone, le programme des équipements publics et l'avenant du 11 mars 2004.

- Les travaux

Les travaux de la ZAC ont été réalisés en plusieurs phases :

Les tranche n°1 et n°2, puis par le biais de marchés à bon de commande. Ci-dessous le détail :

Tranche n°1 :

Le coût total des travaux sur la tranche n°1 s'est monté à 1 500 000€, ceux-ci ont eu lieu entre 1993 et 2004. Les informations relatives à ce marché ont été archivés et les ouvrages réceptionnés à l'époque par la Ville d'Aubergenville, concédant initial. Ces travaux sont antérieurs à l'audit réalisés en 2005 et au changement de gestion souhaité par les élus

Tableau récapitulatif des marchés pour la Tranche n°2 de la ZAC DES CHEVRIES:

TRANCHE N°2	Démarrage des travaux - Liaison des Hautes Beauces - Lot N°1				
	VRD				
	JEAN LEFEBVRE				
	Acte d'Engagement	Avenant n°1	Avenant n°2	Réception	
	09/08/06	18/04/07	07/12/09	16/12/09	
	681 547,64 €	26 260,40 €	17 667,80 €		
	Démarrage des travaux - Liaison des Hautes Beauces - Lot N°2				
	ECLAIRAGE PUBLIC BASSE TENSION				
	ENTREPRISE VIALUM				
	Acte d'Engagement	Avenant n°1		Réception	
	09/08/06	07/12/09		27/06/07	
	43 170,50 €	4 332,00 €			
	Démarrage des travaux - Liaison des Hautes Beauces - Lot N°3				
	ESPACES VERTS				
	EVEN				
	Acte d'Engagement	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3	Réception
09/08/06	06/02/07	07/12/09	18/02/09	16/12/09	
214 870,85 €	6 093,20 €	2 874,50 €	24 311,95 €		
Raccordement de la rue des Hautes Beauces sur la rue des Vieilles Granges					
VRD					
SURBECO					
OS N°1	Avenant n°1		Réception		

06/10/08	17/11/08	20/11/08
88 627,00 €	4 332,80 €	

Raccordement de la rue des Hautes Beauces sur la rue des Vieilles Granges

TRAVAUX DE RACCORDEMENT RESEAUX DIVERS ET DE VOIRIE AU DROIT DE PLUSIEURS LOTS - EVACUATION DE TERRE VEGETALE

SCREG			
Acte d'Engagement	Avenant n°1	Avenant n°2	Réception
01/10/10	06/12/10	24/01/11	07/02/11
94 292,00 €	14 289,00 €	20 008,88 €	

Viabilisation d'un terrain pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage			
VRD			
SCREG			
Acte d'Engagement	Avenant n°1	Réception	
03/02/10	20/04/10		
138 667,50 €	6 517,60 €		
Travaux pour rétrocession			
VRD			
JEAN LEFEBVRE			
Acte d'Engagement	Avenant n°1		Réception
28/05/10			
27 346,50 €			

Tableau récapitulatif des marchés à Bon de Commande de la ZAC DES CHEVRIES

BC N°1	Alimentation électrique de certains lots sur la ZAC - Mise en place de deux postes EDF et travaux de création d'entrée de lots.	
	« Viabilisation et aménagement »	
	SCREG	
	Acte d'Engagement	Réception
	06/04/11	11/07/11
	64 035,52 €	

BC N°2	Travaux de viabilisation de certains lots de la ZAC
	« Viabilisation et aménagement »

SCREG			
Acte d'Engagement		OS 1	Réception
08/03/12		08/03/12	24/05/12
50 735,25 €			

Travaux pour la remise en état de certains ouvrages en vue d'une rétrocession de la Zac des Chevries à la CCSM			
« Viabilisation et aménagement »			
SCREG			
Acte d'Engagement	Avenant n°1	OS 1	Réception
18/03/13	16/01/14		
150 076,72 €	25 065,54 €	18/03/13	19/02/14

Travaux d'Aménagement rue des Chevries			
« Aménagement »			
SCREG			
Acte d'Engagement	Avenant n°1	OS 1	Réception
05/04/13	16/01/14		
332 977,26 €	77 011,74 €	05/04/13	19/02/14

• **La commercialisation**

Vente des terrains du secteur Bois de chevry et Clos Reine :

le 16/12/1999 avec la société SILBER pour un terrain de 8 061 m²,
 le 29/02/2000 avec la SCI BOIS DE CHEVRY pour un terrain de 14 594 m²,
 le 28/04/2000 avec la société SILBER pour un terrain de 1 900 m², > le 28/09/2000 avec la société SILBER pour un terrain de 6 558 m² **La commercialisation du secteur est totalement achevée.**

Vente des terrains du secteur PME/PMI (rue des Vieilles Granges) :

le 11/10/2006 avec à la Ville d'Aubergenville pour un terrain de 2 688 m² destiné à l'implantation d'un skate park,
 le 19/12/2006 avec la SCI Chevries Immo (société RIVELEC) pour un terrain de 3 204m²,
 le 20/04/2007 avec la société CEF & CEFCO (Prevprop properties) pour un terrain de 11 419 m²,
 le 13/02/2008 avec la S.A.R.L. JOBARH (société DATALAB) pour le lot 17 (3 072 m²),
 le 16/07/2008 avec la société CICOBAIL (S.A.R.L. BORDIER) pour les lots 19 + 27 (2 791 m²),
 le 16/10/2008 avec la S.C.I. JMG (société VERSERON) pour le lot 21 (2 500 m²). Terrain remis en vente par l'acquéreur en 2010,
 le 19/12/2008 avec la S.C.I. TARIBO WEST (Société AGRISEMENCES) pour le lots 22 +25 (3 051 m²),
 le 04/02/2009 avec la S.A.R.L. COGIDIS (SCI les Palmiers d'Elisabethville) pour le lot 28 (2 622 m²),
 le 04/03/2009 avec la FINAMUR (ACIST) pour les lots 18 + 24 (3 131 m²),
 le 05/10/2010 avec la S.C.I VRF (Société VAN RIJN France) pour le lot 16 (2 500 m²). Terrain remis en vente par l'acquéreur en 2012,
 le 29/04/2011 avec la Société EAST WEST (SCI Staunton, Morphy, steinitz, chigorine - SCI LES ALEXANDRINS II) pour un terrain de 5 605 m²,

La commercialisation du secteur "des Vieilles Granges" est totalement achevée.

Vente des terrains du secteur (rue des Chevries) :

le 17/07/2003 avec la société RIETER pour un terrain de 37 112 m²,
 le 15/12/2004 avec le groupe LA POSTE pour un terrain de 5 437 m²,
 le 27/07/2010 avec la SCI du Chenal pour un terrain de 4 750 m²
 le 22/10/2010 avec la S.C.I la Cancaliase (OEM Industrie) pour un terrain de 2 401 m², ➤ le 20/12/2011 avec
 la SARL EKILIBRE pour un terrain de 2 980 m².

La commercialisation du secteur "Rue des Chevries" est totalement achevée.

Vente des terrains du secteur (rue des Chevries vers l'A13) :

le 24/11/1998 avec la société ENAC pour un terrain de 17 040 m²,
 le 14/12/1999 avec la société ENAC pour un terrain de 1 408 m²,
 le 16/07/2008 avec la SCI RATEL (Société PETIT FORESTIER) pour un terrain de 17 718 m² jouxtant le terrain
 occupé par la société BOULANGER. Le terrain a été remis en vente par l'acquéreur à FEBI France le 29/08/2011 qui
 désirait développer son activité et étendre son projet et acquérir deux parcelles,
 le 28/09/2011 avec la société FEBI France pour un terrain de 23 673 m²,
 le 23/07/2012 avec la société LE MONDE DE LA MER pour un terrain de 9 483 m².

La commercialisation du secteur "Rue des Chevries vers l'A13" est totalement achevée.

Vente des terrains du secteur (Le Chênes Baril) :

le 24/06/2010 avec la société SOLEO pour un terrain de 5 857 m²,
 le 14/12/2010 vente du terrain de l'aire d'accueil des gens du voyage pour un terrain de 2 950 m² à la
 Communauté de Communes Seine,
 le 26/07/2016 avec la société DION pour un terrain de 5 536 m², ➤ le 14/10/2016 avec la société ACOMAT pour
 un terrain de 5 544 m² ➤ le 23/10/2018 avec la société RESOTAINER pour un terrain de 2 758 m².

La commercialisation du secteur "Le Chêne Baril" est totalement achevée.

Vente des terrains du secteur habitat initial :

Le 04/05/2016 la revente d'une parcelle de 1 230 m² à l'EPFY dans le cadre du portage pour une future opération
 quartier Gare.

Vente du bâtiment avenue du Général De Gaulle :

➤ le 28/06/2018 à la société RYBS pour une surface de 1 968 m².

CONCLUSION

- **La gestion**

La rémunération de la SEM pour l'ensemble de la mission s'élève à 1 500 000 €. La concession prévoyait une
 rémunération possible plus importante affectée par an, ce qui grevait le budget de l'opération compte tenu de son

temps de réalisation. Suite à l'audit de 2005 et à la reprise de la gestion, le concédant et le concessionnaire ont convenu de maîtriser cette rémunération afin de ne pas dépasser 1 500 000 euros.

4. CLÔTURE DE LA ZAC DES CHEVRIES

• Remise des biens de retour et de reprise

Les biens de retour et de reprises représentent les terrains et les ouvrages qui n'ont pas été vendus ou cédés lors de l'opération d'aménagement. Ces biens sont transférés au concédant lors de la clôture de l'opération de ZAC.

À ce sujet la convention de concession de la ZAC des CHEVRIES du 21 juin 1991 prévoit à ce sujet :

ARTICLE 13- CONDITION DE CESSION, DE CONCESSION OU LOCATION DES IMMEUBLES

« d) A la fin de la concession, les terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre concédé, qui n'auraient pas pu être revendus, reviennent au concédant.. »

ARTICLE 14 – RETOUR ET REMISE DES OUVRAGES

« Les ouvrages réalisés en application de la présente convention, et notamment les voiries et réseaux constituent des biens de retour qui appartiennent au concédant dès leur réalisation et qui lui reviennent gratuitement et automatiquement dès leur achèvement, l'achèvement étant au sens du présent article, réputé réalisé pour els équipements de superstructures et les voies dès leur ouverture au public et pour les réseaux dès leur mise en exploitation. »

L'exercice 2008 - 2009 est marqué par l'achèvement des travaux dans le secteur de la rue des Vieilles Granges, les travaux d'aménagement de la voie de raccordement entre la rue des Vieilles Granges et la rue des Hautes Beauces ont été réceptionnés fin 2009, à la suite de quoi la voie a été ouverte à la circulation.

En avril 2011, la rétrocession des espaces communs a été réalisée mais la CCSM a tardé à reprendre les ouvrages de la ZAC. Il a été convenu avec la CCSM, bénéficiaire de l'opération, que la SEM coordonnerait les travaux de remise en état des aménagements (voirie, réseaux et espaces verts).

Dans le cadre des reprises de travaux sur des ouvrages déjà rétrocédés avec l'accord du conseil d'administration en date du 18 juillet 2014 : en effet lors du précédent transfert de la concession entre la Commune d'Aubergenville et la Communauté Seine Mauldre, l'entretien de ces réseaux déjà rétrocédés a été sorti du contrat liant la ville au concessionnaire (Lyonnaise des eaux/Suez) et non intégré dans un contrat avec la CC); en 2014, le concédant a demandé à la SEM d'étudier la reprise momentanée de la gestion de ces ouvrages.

La concession se terminant en septembre 2018, cette échéance entraîne la rétrocession automatique des voiries et réseaux divers et terrains non commercialisables établis ci-après. Il est expressément prévu que le transfert de propriété sera régularisé par acte authentique dans les meilleurs délais.

BIENS DE RETOUR		
PARCELLES	SURFACE	DESCRIPTIF
AM 386	66	Voiries - LES VIEILLES GRANGES
AM 1019	1272	Voiries - AV CHARLES DE GAULLE
AM 1021	17661	Voiries et Bassin de rétention - RUE DES HAUTES BEAUCES
AM 1028	50	Alignement Voiries - SOUS LES BOIS DE CHEVRY
AM 1029	1010	Alignement Voiries - SOUS LES BOIS DE CHEVRY
AM 1076	2366	Bande a conserver SEM - RUE DES HAUTES BEAUCES
AM 1077	26	Transformateur EDF - RUE DES HAUTES BEAUCES
AM 1078	22261	Voiries - RUE DES HAUTES BEAUCES
AM 1079	21	Terrain - RUE DES HAUTES BEAUCES
AM 1094	30	Transformateur EDF - RUE DES HAUTES BEAUCES
AM 1098	580	Alignement - Voiries - SOUS LES BOIS DE CHEVRY
AM 1099	28	Alignement - Voiries - SOUS LES BOIS DE CHEVRY
AM 1108	177	Servitude passage ligne EDF - RUE DES HAUTES BEAUCES
AM 1115	43	Alignement voirie - LES VIEILLES GRANGES
AM 1122	798	Terrain - LES VIEILLES GRANGES
AM 1173	11	Terrain - LES VIEILLES GRANGES
AM 1215	6	Alignement voirie - LES VIEILLES GRANGES
AM 328	24	Alignement - Voiries - LE HAUT DES HAUTES BEAUCES
AM 330	24	Alignement - Voiries - LE HAUT DES HAUTES BEAUCES
AM 389	74	Voiries - LES VIEILLES GRANGES
AM 392	59	Voiries - LES VIEILLES GRANGES
AM 395	166	Voiries - LES VIEILLES GRANGES
AM 397	1978	Voiries - LES VIEILLES GRANGES
AM 400	25	Voiries - LES VIEILLES GRANGES
AM 403	95	Voiries - SOUS LES BOIS DE CHEVRY
AM 406	114	Voiries - SOUS LES BOIS DE CHEVRY
AM 840	64	Alignement - Voiries - LE CLOS REINE
AM 845	69	Alignement - Voiries - LE CLOS REINE
AM 942	2070	Terrain - LE CLOS REINE
AR 400	2159	Terrain - LE FOSSE
AR 402	826	Terrain - LE FOSSE
AR 404	434	Alignement Voiries - LE FOSSE
AR 423	1488	Terrain - BOIS DE CHEVRY
AR 426	101	Chemin - CR 23 DES FOSSES
AR 588	22	Alignement Voiries - BOIS DE CHEVRY
AR 593	301	Alignement Voiries - BOIS DE CHEVRY
AR 595	3210	Alignement Voiries - BOIS DE CHEVRY
AR 598	453	Alignement Voiries - CR 23 DES FOSSES
AR 600	231	Alignement Voiries - BOIS DE CHEVRY
AR 604	235	Alignement Voiries - BOIS DE CHEVRY
AR 606	394	Alignement Voiries - BOIS DE CHEVRY
AR 608	176	Alignement Voiries - BOIS DE CHEVRY
AR 610	161	Alignement Voiries - BOIS DE CHEVRY
AR 612	127	Alignement Voiries - LE CHENE BARIL
AR 614	257	Alignement Voiries - LE CHENE BARIL
AR 616	134	Alignement Voiries - LE CHENE BARIL
AR 618	364	Alignement Voiries - LE CHENE BARIL
AR 620	52	Alignement Voiries - LE CHENE BARIL
AR 621	838	Terrain - LE FOSSE
AR 623	813	Terrain - LE FOSSE
AR 631	1091	Alignement Voiries - LE CHENE BARIL
AR 632	13926	Alignement Voiries - BOIS DE CHEVRY
AR 633	4231	Alignement Voiries - LE CHENE BARIL
AR 634	355	Alignement Voiries - LE CHENE BARIL
AR 635	228	Alignement Voiries - LE CHENE BARIL
AR 636	33	Alignement Voiries - LE CHENE BARIL
AR 7	816	Terrain - LE FOSSE
AR 8	515	Terrain - LE FOSSE
AR 9	1375	Terrain - LE FOSSE
TOTAL SURFACE (m2)	86514	

ZAC des Chevries : BILAN DE CLOTURE au 30 septembre 2018

	TVA	Réalisé	Bilan prévis.	BILAN PREVISIONNEL			RESTE A REALISER		2017 /18	OBSERVATIONS
		30/09/18	CRACL précéd.	CRACL 2017/2018			HT	TTC		
en Keuros		HT	HT	HT	TVA	TTC				
CHIFFRE D'AFFAIRES :										
CESSIONS										
Cessions antérieures (tva à 19,6%)	19,6%	6 284	6 284	6 284	1 232	7 516				
Cessions antérieures (tva sur marge)	marge	2 388	2 388	2 388	330	2 726				
Lot 2: 688 m2 pour Skate Park		66	66	66	0	66				
ACOMAT promesse: 5530 m2 (vente en oct 2016)	marge	245	245	245	34	279				
Terrain Chêne Barril (PC DION) : 5536 m2	marge	255	255	255	36	291				
Terrain Chêne Barril : 2758 m2 (50 €/m2)	marge	138	97	138	20	158				
Vente EPFY terrain secteur "quartier Gare"	marge	133	133	133	27	160				
batiment SCI CLOS REINE	20%	540	525	540	4	544				
DIVERS										
Remblais	19,6%	332	332	332	65	397				
Produits financiers		141	141	141		141				
regularisation TVA FEBI (suivant acte modificatif)		63	63	63		63				
Produits exceptionnels		226	207	226		226				
TOTAL		10 812	10 736	10 812	1 756	12 568				
DEPENSES										
372/3721 - Acquisition batiment SCI CLOS REINE		558	558	558	0	558				
380 - Etudes préalables	19,6%/20%	117	114	117	23	140				
381 - Acquisition des terrains		2 414	2 414	2 414	0	2 414				
381 - Frais de notaire		42	42	42		42				
381 - Autres frais sur terrains	20%	150	150	150	29	179				
382 - Déblais nettoyage	20%	124	124	124	25	149				
383 - Travaux 1°/ 2° tr.	20%	2 923	2 923	2 923	602	3 525				
383 - Travaux compl. + Viabilisation et divers	19,6%/20%	938	938	938	184	1 123				
3832 -Assurance		15	5	15		15				
383 - reprise sinistre solco	20%	27	12	27	5	32				
383 - Travaux rétrocession+entretien bassin&espace verts	20%	658	600	658	132	790				
384 - Honoraires techniques	19,6%/20%	506	515	506	99	605				
385 - Rémunération SEM		1 500	1 500	1 500		1 500				
386 - Impôts		125	100	125		125				
3875 - Frais divers, imprévus	20%	24	25	24	5	29				
3874 - Frais de commercialisation	20%	221	225	221	43	264				
387 - Frais financiers		484	490	484		484				
Provision TVA sur marge		0	0			0				
TVA résiduelle					607	607				
TOTAL		10 827	10 735	10 827	1 756	12 583				
marge		-15	1	-15		-15				

Les comptes sont certifié par l'expert comptable

Le bilan de clôture visé ci-dessus est certifié par l'expert-comptable de la société SPL TVS. Une copie de l'attestation établie par ses soins est annexée aux présentes.

5. MOTIFS DE LA SUPPRESSION DE LA ZAC DES CHEVRIES

La suppression de la ZAC des Chevries est justifiée par l'achèvement du programme, la réalisation des équipements publics, la fin de la convention d'aménagement et la volonté des élus d'intégrer les parcelles de la zone supprimée dans le droit commun de l'urbanisme et de la fiscalité qui s'ensuit.

ANNEXES


COMPAGNIE FIDUCIAIRE DE CONSEIL ET D'AUDIT

INDUSTRIEL - PRESSION - LÉONARD - EXPERTS COMPTABLES ET LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PARRAIN
 26, AVENUE MOULIN - 75006 PARIS - Tél : 01 49 53 91 36 - Mail : des@cfcaudit.fr

ATTESTATION DE L'EXPERT COMPTABLE

En notre qualité d'expert-comptable de la Société Publique Locale (SPL) Territoires du Val de Seine, SA au capital de 231.000 Euros, dont le siège social est situé Hôtel de Ville, Grande Rue, 78410 AUBERGENVILLE, immatriculée au RCS VERSAILLES sous le numéro B 380 244 038, nous confirmons que le bilan de clôture de l'opération de concession pour l'aménagement de la ZAC DES CHEVRIES se traduit par un solde net négatif de 15.598,06€. Cette insuffisance de trésorerie de 15.598,06€ (déficit) inscrite dans le bilan de clôture de l'opération constitue une créance de la SPL TPS à l'égard de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPSEO).

En effet, conformément aux termes de la convention initiale, le risque de l'opération apparaît à la charge du concédant.

Le 23 novembre 2018

Le Directeur Associé,

Philippe Revial
 Expert-Comptable Diplômé
 Commissaire aux Comptes

ZAC DES CHEVRIES BILAN DES ACQUISITIONS au 30/09/2018

DATE	VENDEUR	PARCELLE		SUPERFICIE (m2)	PRIX
		SECT.	N°		
09/03/93	COMMUNE D'AUBERGENVILLE	AM	327	1148	984 409,92 €
		AM	329	711	
		AM	93	610	
		AM	94	315	
		AM	95	990	
		AM	96	540	
		AM	97	61	
		AM	742	151591	
		AM	269	867	
		AM	369	6558	
		AM	347	5527	
		AM	348	2515	
		AM	349	1252	
		AM	448	1728	
		AM	452	24990	
		AM	453	447	
		AM	386	66	
		AM	389	74	
		AM	392	59	
		AM	395	166	
		AM	397	1978	
AM	400	25			
AM	403	95			
AM	406	114			
		TOTAL		202427	
09/03/93	SCI LES CHEVRIS D'AUBERFLINS	AR	56	573	ECHANGE
		AR	355	257	
		AR	57	576	
		AR	327	302	
		AR	328	1665	
		AR	330	792	
		AR	336	885	
		AR	339	1631	
		AR	340	767	
		AR	343	773	
		AR	344	616	
		AR	349	1256	
		AR	350	671	
		AR	354	1904	
		AR	360	475	
		AR	361	157	
		TOTAL		13300	

DATE	VENDEUR	PARCELLE		SUPERFICIE (m2)	PRIX
		SECT.	N°		
09/03/93	CHAGNAUD	AM	740	999	1,00 €
		AM	739	1500	
		TOTAL		2499	
09/03/93	CHAGNAUD	AR	324	10723	ECHANGE
		AR	325	532	
		AR	326	4083	
		AM	273	2140	
		AM	237	474	
		AM	234	554	
		AM	741	969	
		AM	738	668	
		AM	231	357	
		AR	1*	1192	
		AR	2	918	
		AR	3	6	
		AR	4	292	
		AR	5*	3431	
		AR	6*	3333	
		AR	7*	816	
		AR	8*	515	
		AR	9*	1375	
AR	22*	1053			
AR	23@	2154			
TOTAL		35585			
14/12/93	SCI LES HAUTES BEAUCES	AM	807	29165	256 114,35 €
		AM	316	176	
		AM	319	470	
		TOTAL		29811	
14/12/93	BRIERES	AM	801	1906	ECHANGE
03/09/96	CONS. COUTUREAU	AM	447	360	1 372,04 €
24/11/98	COMMUNE D'AUBERGENVILLE (chemins ruraux)	AR	392	2680	1,00 €
		AR	393	200	
		TOTAL		2880	
12/10/99	STRADAL	AM	840	64	1 829,39 €
			841	152	
		AM	842	230	
		TOTAL		446	
17/07/03	SNC LES VIELLES GRANGES	AM	745	11266	195 465,10 €

DATE	VENDEUR	PARCELLE		SUPERFICIE (m2)	PRIX
		SECT.	N°		
30/04/04	SNC LES VIELLES GRANGES	AM	753		623 262,00 €
		AM	330		
		AM	336		
		AM	339		
		AM	340		
		AM	343		
		AM	344		
		AM	349		
		AM	350		
		AM	354		
		AM	355		
		AM	390		
		AM	56		
		AM	57		
	TOTAL			39000	
02/05/06	SNC Le CHÊNE BARIL	AM	113	655	325 660,70 €
		AM	115	415	
		AM	117	315	
		AM	387	583	
		AM	390	246	
		AM	393	216	
		AM	398	16 742	
		AM	399	192	
		AM	404	192	
		AM	405	292	
		AM	409	214	
		AM	410	159	
		AM	412	247	
		AM	809	116	
		AM	812	107	
		AM	813	3 233	
AM	817	173			
	TOTAL			24 097	
26/07/06	Commune d'Aubergenville	AM	328	24	25 737,00 €
		AM	330	24	
		AM	443	140	
		AM	845	69	
		AM	846	785	
	TOTAL			1042	
27/03/14	SCI CLOS REINE	AM	1193	273	558 206,81 €
		AM	1194	699	
		AM	1196	996	
	TOTAL			1968	

Ces prix n'inclut pas les indemnités d'éviction et les indemnités culturelles

ZAC DES CHEVRIES BILAN DES VENTES au 30/09/2018

DATE	PARCELLE	SUPERFICIE (m2)	ACQUEREUR	PRIX (€ H.T.)	
24/11/98 & 14/12/99	AM	838	10 290	ENAC	457 347,05 €
	AR	394	419		
	AR	396	310		
	AR	397	1 314		
	AR	399	1 174		
	AR	401	1 328		
	AR	403	619		
	AR	405	841		
	AR	3	6		
	AR	393	200		
	AR	417	539		
	TOTAL	17 040			
14/12/99	AM	851	1 218	ENAC	38 112,25 €
	AM	841	152		
	AM	843	38		
	TOTAL	1 408			
16/12/99	AM	906	8 061	SILBER	243 918,43 €
29/02/00	AR	424	5 424	SCI BOIS DE CHEVRY	384 171,52 €
	AR	427	299		
	AM	861	8 871		
	TOTAL	14 594			
04/02/00	AM	943	10 113	SCI CLOS REINE	312 520,49 €
28/04/00	AM	985	272	SILBER (SCI CLOS DU VILLAGE)	38 112,25 €
	AM	986	246		
	AM	987	288		
	AM	988	326		
	AM	989	280		
	AM	1055	488		
	TOTAL	1 900			
28/09/00	AM	990	6 558	SILBER (SCI CLOS DU VILLAGE)	190 561,27 €
	A				
	AM	1017			
17/07/03	AM	1026	26 906	RIETER	1 356 796,00 €
	AM	1030	10 206		
	TOTAL	37 112			
15/12/04	AM	944P	5 437	LA POSTE	223 498,80 €
11/10/06	AM	860	2 688	Ville d'Aubergenville (Terrains du skate- park)	66 400,00 €
19/12/06	AM	1066	3 204	SCI Chevries Immo (Société RIVELEC)	143 000,00 €

DATE	PARCELLE		SUPERFICIE (m2)	ACQUEREUR	PRIX (€ H.T.)
20/04/07	AM	1072	7 000	PREVPROP PROPERTIES (Sociétés CEF et CEFCO)	605 950,00 €
	AM	1073	3 500		
	AM	1080	919		
	TOTAL		11 419		
16/07/08	AM	1093	11 452	SCI du RATEL (Société Petit Forestier)	885 900,00 €
	AM	1095	418		
	AR	591	230		
	AR	594	5 246		
	AR	596	372		
TOTAL		17 718			
13/02/08	AM	1082	3 072	SARL JOBARH (Société DATALAB)	165 000,00 €
16/07/08	AM	1084	2 248	CICOBAIL (S.A.R.L. BORDIER)	153 505,00 €
	AM	1106	543		
	TOTAL		2 791		
16/10/08	AM	1100	2 500	SCI JMG	132 500,00 €
19/12/08	AM	1 101	359	SCI TARIBO-WEST	146 448,00 €
	AM	1104	2 692		
	TOTAL		3 051		
04/02/09	AM	1107	2 622	SCI LES PALMIERS D'ELISABETHVILLE	137 500,00 €
04/03/09	AM	1 103	2 203	SA FINAMUR	150 000,00 €
	AM	1083	928		
	TOTAL		3 131		
27/07/10	AM	1117	4 750	SCI DU CHENAL	251 750,00 €
05/10/10	AM	1081	2 500	SCI V.R.F. (VAN RIJN France)	137 500,00 €
22/10/10	AM	1118	2 401	SCI LA CANCALAISE (OEM industrie)	127 253,00 €
24/06/10	AM	1120	5 857	SAS SOLEO	281 136,00 €
14/12/10	AM	1114	2 950	COMMUNAUTE DE COMMUNES SEINE MAULDRE	92 860,77 €
29/04/11	AM	1069	3 500	SCI STAUNTON + SCI MORPHY + SCI STEINITZ + SCI CHIGORINE (SCI LES ALEXANDRINS II)	280 250,00 €
	AM	1102	1 297		
	AM	1105	808		
	TOTAL		5 605		
20/12/11	AM	1116P	2 980	SARL EKILIBRE	154 960,00 €

DATE	PARCELLE	SUPERFICIE (m2)	ACQUEREUR	PRIX (€ H.T.)
28/09/11	AM	1096	FEBI France	1 120 219,82 €
	AM	592		
	AM	599		
	AM	601		
	AM	602		
	AM	603		
	AM	605		
	AM	607		
	AM	609		
	AM	611		
	AM	613		
	AM	615		
	AM	617		
	AM	619		
	TOTAL	23 673		
23/07/12	AM	443	LE MONDE DE LA MER	459 296,82€
	AM	842		
	AM	844		
	AM	846		
	AM	1020		
	AM	1023		
	AR	395		
	AR	416		
	AR	622		
	AR	624		
	TOTAL	9 483		
04/05/16	AM	908	EPFY	133 415,24 €
26/07/16	AM	1213	DION	255 350,00 €
14/10/16	AM	1212	ACOMAT	245 000,00 €
28/06/18	AM	1193	RYBS	540 000,00 €
	AM	1194		
	AM	1196		
	TOTAL	1968		
23/10/18	AM	1214	RESOTAINER	137 900,00 €
	TOTAL	223 593		10 048 132,71€



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2019/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 06/02/2019 – Délibération C1 - N°19-005
1-4 Autres types de contrat

**AN 2019
19-005**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX NEUF, le 6 février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Agnès CHEVALIER, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. André GODINEAU, procuration à M. Bernard GRIGY
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Didier JAHIER

Absents excusés:

Mme Armène ISIDORE, M. Pascal ANDRE, Mme Sophie PRIMAS,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

29/01/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	24
Votants	30

DATE D'AFFICHAGE :

29/01/2019

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE POINT INFORMATION
JEUNESSE D'AUBERGENVILLE ET LE PLANNING FAMILIAL DES
YVELINES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention devant intervenir portant partenariat en 2019 entre le Point Information Jeunesse d'Aubergenville et le Planning Familial des Yvelines,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20190213-DEL19_005-0

Considérant que le Point Information Jeunesse d'Aubergenville et le Planning Familial des Yvelines ont pour objectif commun de promouvoir chez les plus vulnérables, la santé sexuelle dans sa globalité afin de prévenir notamment les infections sexuelles transmissibles, les grossesses non désirées et les violences sexistes,

Considérant que le partenariat proposé permet de favoriser l'accès à l'information des jeunes et de développer des attitudes et des compétences visant à prévenir des conduites à risque,

Considérant qu'il consiste en 10 permanences assurées par le Planning Familial des Yvelines dans les locaux du Point d'Information Jeunesse pour un montant de 1 000 €,

Considérant qu'un bilan qualitatif et quantitatif sera fourni à la Commune à l'issue de ces 10 permanences annuelles,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place de ce partenariat et d'autoriser la signature de la convention afférente,

Ayant entendu l'exposé de M. Didier JAHIER, Adjoint au Maire délégué à la Politique et Action sociales, et à la jeunesse,

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Politique et Action sociales - Jeunesse du 28 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (30 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : EMET un avis favorable** à la mise en place d'un partenariat entre la Commune d'Aubergenville, par le biais du Point Information Jeunesse et le Planning Familial des Yvelines,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer** la convention de partenariat devant intervenir,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le mandatement de la somme de 1 000,00 € pour 10 permanences annuelles de 2 heures chacune,
- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que les crédits nécessaires à ce paiement sont prévus au Budget Communal (PIJ 2019, Chapitre 011, Fonction 522, Article 6042).



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville.

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/02/2019

Application agréée E-legalite.com



**le planning
familial 78**

Convention

ENTRE D'UNE PART :

La Mairie d'Aubergenville, domiciliée 1 avenue de la Division Leclerc à Aubergenville, représenté par Monsieur Thierry MONTANGERAND, son Maire en exercice, dûment habilité à signer le présent contrat

ET D'AUTRE PART :

Planning Familial des Yvelines – MFPP78, 204 avenue Paul RAOULT, 78130 LES MUREAUX, représenté par **Madame Catherine VARIN**, dûment habilitée à signer le présent contrat

Ci après dénommée « Le titulaire»,

Préambule :

L'objectif de cette action est de promouvoir la santé sexuelle dans sa globalité afin de prévenir les IST, les grossesses non désirées et les violences sexistes, chez les plus vulnérables.

Fonctionnement

Les interventions se feront sous la forme de 10 permanences au Point d'Information Jeunesse. L'objectif de ces permanences est de favoriser un meilleur accès à l'information en matière de santé sexuelle.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20190213-DEL19_005-0

Public auquel il s'adresse :

Ce dispositif s'adresse prioritairement aux jeunes fréquentant le Point d'Information Jeunesse et plus généralement aux jeunes d'Aubergenville.

Ceci étant exposé, il est établi ce qui suit :

Article 1 – Objet.

Le présent contrat a pour objet de définir les engagements entre la mairie d'Aubergenville et le titulaire.

Article 2 – Définition de la prestation

La prestation attendue est la mise en place de 10 permanences dans les locaux du PIJ.

L'objectif de ces permanences est de favoriser l'accès à l'information des jeunes et de leur permettre de développer des attitudes et des compétences permettant la prévention des conduites à risque.

Article 3 – Durée du marché.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 10 permanences à compter du 6 mars 2019.

Article 4 - Prix.

Le présent contrat est conclu à titre onéreux, pour un montant 1 000 € détaillé comme suit :

- 10 permanences de 2h

En cas d'absence du titulaire aux interventions, quelle qu'en soit la raison, aucun paiement ne lui sera dû.

Article 5 – Engagements du titulaire.

Le titulaire s'engage à suivre l'action et à transmettre au PIJ une fois que les 10 permanences auront été menées un bilan qualitatif et quantitatif définitif de l'action.

Article 6 – Modalités et délais de paiement

Sous réserve de la réalisation des prestations conformément aux conditions définies ci-dessus, le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB du titulaire.

Le titulaire devra transmettre une facture trimestrielle à l'adresse mail suivante : sdujardin@aubergenville.fr copie à le/la responsable du service.

La facture devra comporter les informations suivantes :

- Le nom et l'adresse du titulaire
- Le montant net HT
- Le montant TTC
- La TVA
- La date d'établissement de la facture et n° de facture
- Le numéro de SIRET du titulaire
- La signature du titulaire

Article 9 – Avenant.

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 10 – Rupture du contrat.

Chacune des parties aura, en cas de manquement dans l'exécution de l'une des obligations résultant du présent contrat, la faculté d'y mettre fin, par lettre recommandée avec accusé de réception, trente jours après mise en demeure restée sans effet, et ce, sans préjudice des dommages et intérêts éventuels qu'elle sera susceptible de réclamer en réparation de son préjudice.

En cas de résiliation anticipée, un avenant réglera les conditions financières.

En tout état de cause, il pourra être mis fin au présent contrat par un accord express des parties, ou dans les cas reconnus de force majeure.

En cas de litige et en l'absence d'accord amiable, les parties saisiront le tribunal administratif.

Article 11 - Litiges.

Les litiges relatifs au présent contrat ressortent de la compétence du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Aubergenville

Le :

Le Maire,

M.Thierry MONTANGERAND

Pour le titulaire,

La Présidente du Planning Familial
Mme Catherine VARIN



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2019/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 06/02/2019 – Délibération C2 - N°19-006
1-4 Autres types de contrat

**AN 2019
19-006**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

L'an deux mille DIX NEUF, le 6 février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Agnès CHEVALIER, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. André GODINEAU, procuration à M. Bernad GRIGY
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Didier JAHIER

Absents excusés:

Mme Armène ISIDORE, M. Pascal ANDRE, Mme Sophie PRIMAS,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

29/01/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	24
Votants	30

DATE D'AFFICHAGE :

29/01/2019

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'IFEP DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN CHANTIER EDUCATIF

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention tripartite signée le 20 décembre 2018 entre le Département des Yvelines, la Ville d'Aubergenville et l'association IFEP (Insertion Formation Éducation Prévention),

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20190213-DEL19_006-D

Vu le projet de convention devant intervenir avec l'IFEP,

Considérant que l'IFEP propose d'organiser un chantier éducatif au sein de ses locaux,

Considérant que l'association dispose d'un local administratif communal mis à disposition depuis 2006 au 20 rue du Plateau à Aubergenville,

Considérant qu'elle projette notamment de le rénover par le biais d'un chantier éducatif, en réalisant des travaux de peinture dans l'espace cuisine et la buanderie,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de soutenir cette action de solidarité laquelle mobilisera deux jeunes d'Aubergenville, en mettant à disposition un encadrant technique de la Commune pour la partie professionnelle,

Considérant que l'IFEP, en contrepartie, s'engage à détacher un éducateur pour encadrer le chantier, à prendre en charge les matériaux (peinture, enduits, ...) et à rémunérer les jeunes dans le cadre d'un portage assuré par l'association intermédiaire Défi Service Plus chargée d'établir les contrats et les bulletins de salaire correspondants,

Considérant que ce chantier éducatif est prévu sur 15 jours à temps plein (soit 70 heures de chantier par jeune),

Ayant entendu l'exposé de M. Didier JAHIER, Adjoint au Maire délégué à la Politique et Action sociales, et à la jeunesse,

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Politique et Action sociales - Jeunesse du 28 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (30 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : EMET un avis favorable** à la mise en place du chantier éducatif visant à faire réaliser par des jeunes des travaux de peinture dans les locaux de l'IFEP,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer** la convention ci-annexée avec l'IFEP.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville.

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/02/2019

Application agréée E-legalite.com



CONVENTION 2019

Entre

La Ville d'Aubergenville
Représentée par son Maire
Thierry MONTANGERAND
Hôtel de ville
78410 AUBERGENVILLE

Et

I.F.E.P
Représentée par son Directeur Général
Philippe LALEVÉE
53 rue du Révérend Père Christian Gilbert
92665 ASNIERES CEDEX

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'association I.F.E.P est en convention, avec la ville d'Aubergenville et le Conseil Départemental des Yvelines pour assurer une action de prévention spécialisée à Aubergenville.

Article 2 :

L'association I.F.E.P dispose d'un local administratif sis 20, rue du Plateau à Aubergenville, mis à disposition par la ville et ce, depuis 2006. L'IFEP souhaite entretenir ce local et organiser un chantier éducatif mobilisant deux jeunes d'Aubergenville. Le chantier consistera en la rénovation peinture de l'espace cuisine et buanderie du local administratif.

Article 3 :

La ville a décidé de soutenir ce projet.

Article 4 :

Le chantier sera encadré par un éducateur de l'IFEP pour l'aspect éducatif, et par un encadrant technique de la Ville pour la partie technique professionnelle
Les matériaux (peinture enduits, ...) seront à la charge de l'IFEP ;
Les rémunérations des jeunes seront prises en charge par l'IFEP Antenne d'Aubergenville dans le cadre d'un portage assuré par l'association intermédiaire Défi service + qui établira les contrats et les bulletins de salaire des jeunes.

Article 5 :

Le chantier éducatif se tiendra sur une période de 15 jours à temps plein entre le 07/02/2019 et le 22/02/2019 soit 70 heures de chantier par jeune.

Fait en deux exemplaires originaux, le 20 décembre 2018.

Pour la Ville d'Aubergenville
Monsieur le Maire

Thierry MONTANGERAND

Pour l'I.F.E.P
Le Directeur Général





République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2019/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 06/02/2019 – Délibération D1 - N°19-007
1-1 Marchés publics

**AN 2019
19-007**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX NEUF, le 6 février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Agnès CHEVALIER, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. André GODINEAU, procuration à M. Bernard GRIGY
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Didier JAHIER

Absents excusés:

Mme Armène ISIDORE, M. Pascal ANDRE, Mme Sophie PRIMAS,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

29/01/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	24
Votants	30

DATE D’AFFICHAGE :

29/01/2019

**OBJET : RALLIEMENT A LA PROCEDURE DU CIG DE PASSATION D’UNE
CONVENTION DE PARTICIPATION 2020-2025 RELATIVE AU RISQUE
SANTE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/02/2019

Application agréée E.legalite.com

99_0E-078-217800291-20190213-DEL19_007-0

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) du 29 mai 2018,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG du 28 juin 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (30 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- **ARTICLE 2 : PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2020.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2019/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 06/02/2019 – Délibération E1 - N°19-008
6-4 Autres actes réglementaires

**AN 2019
19-008**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX NEUF, le 6 février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Agnès CHEVALIER, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. André GODINEAU, procuration à M. Bernard GRIGY
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Didier JAHIER

Absents excusés:

Mme Armène ISIDORE, M. Pascal ANDRE, Mme Sophie PRIMAS,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

29/01/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	24
Votants	30

DATE D'AFFICHAGE :

29/01/2019

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DEMANDE DE DEROGATION
AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES PRESENTEE PAR LA
SOCIETE RENAULT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L3132-3, L3132-20 et suivants, et R3132-16,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806291-20190213-DEL19_008-D

Vu le dossier de demande de dérogation au principe du repos dominical présenté par la société RENAULT et envoyé par la Préfecture le 10 janvier 2019,

Considérant que cette requête est soumise à l'avis consultatif du Conseil Municipal dans un délai d'un mois à réception dudit dossier,

Considérant que la société RENAULT spécialisée dans la construction de véhicules automobiles (code NAF 2910Z), sollicite l'autorisation de faire travailler ses équipes, tous secteurs confondus, à la fabrication de véhicules automobiles dans son usine boulevard Pierre Lefauchaux à Aubergenville,

Considérant que cette demande concerne l'ensemble des services de production pour une durée de deux ans et que les équipes mises en place travailleraient ainsi le dimanche de 8h à 18h et/ou de 20h46 le dimanche soir à 5h24 le lundi matin,

Considérant qu'il s'agit notamment pour la société RENAULT "de répondre à deux enjeux majeurs et au surcroît d'activité inhérent, à savoir : la préparation du lancement de la Nouvelle ZOE qui viendra remplacer l'actuelle et l'affectation d'une nouvelle plate-forme véhicule pour le site en 2019 qui devrait permettre de pérenniser son activité dans les prochaines années et de développer de nouvelles compétences",

Considérant les dispositions de la convention collective de la Métallurgie parisienne concernant les contreparties mises en place à l'égard des salariés de RENAULT et l'indemnisation du travail du dimanche, des accords entreprises "Accord à Vivre" et "Accord CAP 2020",

Considérant que la demande est également fondée sur le volontariat du personnel,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (27 voix Pour, 1 voix Contre : P. GOMMARD, 2 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT),

- **ARTICLE UNIQUE : Emet un avis favorable** à la requête de la société RENAULT portant dérogation au principe du repos dominical pour les salariés de son usine située à Aubergenville.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville.





République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2019/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 06/02/2019 – Délibération E2 - N°19-009
6-4 Autres actes réglementaires

**AN 2019
19-009**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX NEUF, le 6 février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Frédéric GROSOILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Agnès CHEVALIER, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. André GODINEAU, procuration à M. Bernard GRIGY
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Didier JAHIER

Absents excusés:

Mme Armène ISIDORE, M. Pascal ANDRE, Mme Sophie PRIMAS,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

29/01/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 24

Votants 30

DATE D'AFFICHAGE :

29/01/2019

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DEMANDE DE DEROGATION
AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES PRESENTEE PAR LA
SOCIETE EUROBAUT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L3132-3, L3132-20 et suivants, et R3132-16,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20190213-DEL19_009-0

Vu le dossier de demande de dérogation au principe du repos dominical présenté par la société EUROBAUT et envoyé par la Préfecture le 10 janvier 2019,

Considérant que cette requête est soumise à l'avis consultatif du Conseil Municipal dans un délai d'un mois à réception dudit dossier,

Considérant que la société EUROBAUT dont l'activité relève du code NAF 7490B (activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses), sise 350 rue Arthur Brunet à Denain (59220), sollicite l'autorisation de faire travailler six de ses salariés le dimanche, sur une plage horaire de 6h à 14h et de 14h à 22h, à des opérations de mise en service d'un îlot robotisé pour le compte de la société Renault à Aubergenville,

Considérant que la dérogation souhaitée serait accordée pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant que la demande est fondée sur le volontariat du personnel,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (27 voix Pour, 1 voix Contre : P. GOMMARD, 2 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT),

- **ARTICLE UNIQUE : Emet un avis favorable** à la requête de la société EUROBAUT portant dérogation au principe du repos dominical de six de ses salariés jusque fin décembre 2019.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville.

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/02/2019

Application agréée E-bégale.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2019/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 06/02/2019 – Délibération E3 - N°19-010
6-4 Autres actes réglementaires

**AN 2019
19-010**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX NEUF, le 6 février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Frédéric GROSOBILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Agnès CHEVALIER, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. André GODINEAU, procuration à M. Bernad GRIGY
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Didier JAHIER

Absents excusés:

Mme Armène ISIDORE, M. Pascal ANDRE, Mme Sophie PRIMAS,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

29/01/2019

DATE D'AFFICHAGE :

29/01/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	24
Votants	30

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DEMANDE DE DEROGATION
AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES PRESENTEE PAR LA
SOCIETE EMC**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L3132-3, L3132-20 et suivants, et R3132-16,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2019

Application agréée E.égaleite.com

99_DE-078-217800291-20190213-DEL19_010-0

Vu le dossier de demande de dérogation au principe du repos dominical présenté par la société EMC et envoyé par la Préfecture le 11 janvier 2019,

Considérant que cette requête est soumise à l'avis consultatif du Conseil Municipal dans un délai d'un mois à réception dudit dossier,

Considérant que la société EMC, dont l'activité relève du code NAF 7112B : travaux ingénierie et études techniques, sise 4 allée de la Rhubarbe à Achères (78260), sollicite l'autorisation de faire travailler deux salariés le dimanche,

Considérant que ces techniciens d'essai réaliseront des essais véhicule sur banc à rouleaux pour le compte de la société Renault à Aubergenville,

Considérant que cette demande a été formulée pour les dimanches du 6 janvier au 24 février 2019 et que les salariés travailleraient ainsi le dimanche de 6h à 13h et/ou de 13h à 21h,

Considérant que la demande est fondée sur le volontariat du personnel,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (27 voix Pour, 1 voix Contre : P. GOMMARD, 2 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT),

- **ARTICLE UNIQUE : Emet un avis favorable** à la requête de la société EMC portant dérogation au principe du repos dominical de deux de ses salariés jusqu'au 24 février 2019 inclus.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2019

Application agréée E-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

**AN 2019
19-011**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

L'an deux mille DIX NEUF, le 6 février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Agnès CHEVALIER, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. André GODINEAU, procuration à M. Bernard GRIGY
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Didier JAHIER

Absents excusés:

Mme Armène ISIDORE, M. Pascal ANDRE, Mme Sophie PRIMAS,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

29/01/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 24

Volants 30

DATE D'AFFICHAGE :

29/01/2019

**OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION HUBERT
GOUIN "ENFANCE ET CANCER" DANS LE CADRE DE LA FETE DE
L'HIVER 2018**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2019

Application agréée E-legalite.com

Considérant qu'à l'occasion de la Fête de l'Hiver, la Ville d'Aubergenville s'est engagée à mettre en place des actions solidaires et qu'elle a développé dans ce cadre un partenariat avec l'association Hubert Gouin "Enfance et Cancer", cette dernière reversant notamment ses bénéfices à des programmes de recherches sélectionnés par le Comité scientifique,

Ayant entendu l'exposé de Mme Fabienne PAULIN, Adjoint au maire délégué à la Culture, à l'Environnement et aux Espaces Verts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (30 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DÉCIDER** d'attribuer une subvention de 934 € à l'Association Hubert Gouin "Enfance et Cancer",
- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que les crédits sont prévus au budget communal 2019.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2019/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 06/02/2019 – Délibération F2 - N°19-012
7-5 Subventions

**AN 2019
19-012**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX NEUF, le 6 février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, M. Guy ESCRINIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Agnès CHEVALIER, procuration à Mme Claudine ARNOUD
M. André GODINEAU, procuration à M. Bernad GRIGY
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Didier JAHIER

Absents excusés:

Mme Armène ISIDORE, M. Pascal ANDRE, Mme Sophie PRIMAS,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

29/01/2019

DATE D'AFFICHAGE :

29/01/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	24
Votants	30

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'AFM TELETHON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2019

Application agréée E.égalese.com

70_DE-078-217800291-20190214-DEL19_012-0

Considérant que la Ville d'Aubergenville initie chaque année, dans le cadre du Téléthon, une opération Vente de brioches au profit de l'Association française contre les myopathies (AFM), laquelle génère une forte mobilisation de la population,

Considérant que l'édition 2018 prévue le samedi 8 décembre, a dû cependant être annulée en raison d'un contexte social difficile sur le moment,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal, pour marquer son engagement et son soutien au Téléthon, d'allouer en 2019 une subvention de 4100 € soit 2000 € correspondant à la subvention versée annuellement et 2100 €, au montant habituel dédié à l'achat des brioches,

Ayant entendu l'exposé de Mme Fabienne PAULIN, Adjoint au maire délégué à la Culture, à l'Environnement et aux Espaces Verts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (30 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** l'attribution, en 2019, d'une subvention de 4100 € à l'AFM Téléthon,
- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que les crédits sont prévus au budget communal 2019.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2019

Application agréée E-brocart.com